

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2021-119

PUBLIÉ LE 3 MAI 2021

Sommaire

Direction Générale des Sécurité,de la Règlementation et des Controles / Direction de L'Immigration et de la Citoyennete

R03-2021-05-03-00001 - arrêté modificatif de l'arrêté n°

R03-2021-04-20-00002 fixant, par commune, le nombre des jurés d'assises
pour l'année 2022. (2 pages)

Page 3

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-05-03-00001

arrêté modificatif de l'arrêté n°
R03-2021-04-20-00002 fixant, par commune, le
nombre des jurés d'assises pour l'année 2022.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Sécurités, Réglementation et Contrôles**

Direction de l'immigration et de la
citoyenneté

*Service des titres et de la vie
démocratique*

**ARRÊTÉ modificatif n°
de l'arrêté n° R03-2021-04-20-00002
fixant, par commune,
le nombre des jurés d'assises pour l'année 2022**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259, 260, 261, 264, A.36-12 et A.36-13 ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le Décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-04-20-00002 fixant, par commune, le nombre des jurés d'assises pour l'année 2022 ;

SUR proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° R03-2021-04-20-00002 est abrogé.

Article 2 : le nombre des jurés d'assises pour l'année 2022 est réparti entre les communes du département de la Guyane de la manière suivante :

COMMUNE	Population	Nombre de jurés
Apatou	9 381	19
Awala-Yalimapo	1 430	3

Camopi	1 834	4
Cayenne	63 652	127
Grand-Santi	8 698	17
Iracoubo	1 773	4
Kourou	24 959	50
Macouria	15 602	31
Mana	11 234	22
Matoury	32 942	66
Montsinéry-Tonnegrande	2 772	6
Papaïchton	6 212	12
Rémire-Montjoly	26 143	52
Roura	3 390	7
Saint-Georges	4 188	8
Saint-Laurent-Du-Maroni	45 576	91

COMMUNES REGROUPÉES	Population	Nombre de jurés
Maripasoula et Saul	12 146	24
Régina et Ouanary	1 085	2
Sinnamary et Saint-Elie	3 111	6

Article 2 : le tirage au sort sera effectué par le maire de la commune à partir de la liste générale des électeurs de la commune (ou des communes si elles sont regroupées).

Article 3 : pour les communes regroupées, le tirage au sort sera effectué par le maire de la commune ci-dessous désignée en présence du maire de l'autre commune, ou à défaut, d'un représentant dûment mandaté par lui :

Communes regroupées	Commune responsable du tirage au sort
Maripasoula et Saül	Maripasoula
Régina et Ouanary	Régina
Sinnamary et Saint-Elie	Sinnamary

Article 4 : la commune de Cayenne, siège de la cour d'assises, constituera la liste préparatoire complémentaire des jurés du département. Cette liste comprendra 600 noms correspondant au triple du nombre de jurés suppléants prévus par l'article A36-13 susvisé.

Article 5 : le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guyane.

Cayenne, le **03 MAI 2021**

Le préfet
Thierry QUEFFLEC



2 / 2